MISSÕES MUNDIAIS

SAUVEGARDE ET PROTECTION DANS L'ÉGLISE ET DANS LA MISSION

Terezinha Candieiro



AUTEURE ET ORGANISATRICE

Terezinha Aparecida de Lima Candieiro, Master en Arts dans le Programme de Développement Intégral de l'Enfant du Malaysia Baptist Theological Seminary ; titulaire d'un diplôme de spécialisation en Projets Sociaux, Gestion et Perspectives du Centro Universitário Senac SP et en Droits Humains et Politiques Publiques pour l'Enfance et la Jeunesse de la Pontifícia Universidade Católica do Paraná ; licenciée en Pédagogie avec spécialisation en Enseignement et Orientation Éducative des Faculdades Campos Salles-SP ; bachelière en Théologie avec spécialisation en Éducation Religieuse de la Faculdade Teológica Batista de São Paulo ; instructrice du Programme Claves Brasil de Prévention contre la Violence Sexuelle envers les Enfants et les Adolescents. Certifiée internationale PMD Pro – Project Management for Development Professionals. Elle est actuellement la responsable globale de la Stratégie Missionnaire pour l'Enfance à la L'Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne.

Révision technique :

Andrea Espírito Santo

Conseillère en Protection de l'Enfance – Responsable du Programme Brésil – Keeping Children Safe

Révision orthographique et grammaticale :

Juliana Silva dos Santos

Mise en page :

Oliverartelucas

L'Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne

Rua José Higino, 416 – Bâtiments 21/29 – Tijuca, Rio de Janeiro

Janvier 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

1. FONDEMENTS POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DES ENFANTS 7

1.1 Qu'est-ce que la Sauvegarde et la Protection des Enfants ? 7

1.2 La Sauvegarde et la Protection des Enfants comme Responsabilités de l'Église Locale 8

1.3 La Vision de l'Église sur l'Enfant et sa Protection 9

1.4 La Valorisation de l'Enfant dans Différentes Perspectives 9

1.4.1 Perspective historique et sociale 10

1.4.2 Perspective juridique 10

1.4.3 Perspective Biblique et Théologique 11

2. SALVEGUARDE ET PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES 14

2.1 Qu'est-ce que la violence contre l'enfant ? 14

2.2 Les Différentes Formes de Violence Contre l'Enfant 14

3. LA SALVEGUARDE ET LA PROTECTION EN ACTION 16

3.1 La Protection au Foyer et la Sauvegarde dans l'Église et dans la Mission 16

3.1.1 La Protection de l'Enfant au Foyer 16

3.1.2 La Sauvegarde de l'Enfance dans l'Église 17

3.1.3 La Sauvegarde de l'Enfance dans la Mission 18

3.2 Stratégies pour la Sauvegarde et la Protection de l'Enfance 19

3.3 Normes internationales de protection de l'enfant – Keeping Children Safe 21

3.3.1 Politique de Sauvegarde et de Protection 21

3.3.2 Personnes 22

3.3.3 Procédures 22

3.3.4 Reddition de Comptes 22

4. La Construction d'une Politique de Sauvegarde et de Protection de l'Enfance (PSPE) 24
4.1 Qu'est-ce qu'une PSPE ? 24
4.2 Étapes pour l'Élaboration d'une PSPE 25
4.3 Exemple Pratique : Élaboration du Document 27

RÉFÉRENCES 43

INTRODUCTION

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, le terme « enfant » s'applique à toute personne âgée de 0 à 18 ans révolus.

« Protéger les enfants signifie protéger leurs besoins physiques et psychosociaux afin de sauvegarder leur avenir. »[1]

Tout enfant a le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence, dans tous les environnements. La protection de l'enfant au foyer, dans l'Église et dans la Mission est fondamentale pour son développement sain et intégral.

> *Nous reconnaissons qu'il existe, malheureusement, un risque qu'un enfant soit victime de violence au sein d'une église ou dans le cadre d'actions et de projets missionnaires. Souvent, les responsables et les dirigeants ignorent comment réagir et quelles mesures prendre. Il n'existe pas de protocoles clairs indiquant la marche à suivre ni les personnes ou institutions à contacter. Nous ne pouvons pas attendre qu'un épisode de violence envers des enfants survienne pour intervenir et tenter de réparer une situation qui fera beaucoup de dégâts. La prévention est la meilleure voie.* [2]

L'Église locale, à travers ses activités sociales et missionnaires, touche de nombreux enfants à travers le monde. C'est pourquoi elle se doit d'offrir un environnement qui favorise non seulement l'éducation et le développement, mais aussi la sécurité physique, émotionnelle et psychologique.

Cette guide présente certains points actualisés de la brochure « Mon Église, Un Lieu Sûr pour les Enfants », produite en 2019 par le réseau PEPE, ainsi que du guide « Standards Internationaux de Sauvegarde et de Protection Infantile Organisationnelle », publié en 2025 par l'organisation Keeping Children Safe. Le contenu expose les fondements de la sauvegarde, les différents types de violence et les actions pratiques pour la protection de l'enfant, particulièrement dans le contexte de l'Église locale et des agences missionnaires, à travers l'élaboration d'une politique de sauvegarde et de protection.

Ce matériel est le fruit de recherches, de conférences et de cours élaborés par

[1]UNICEF, Protection de l'enfance, disponible sur https://www.unicef.org/child-protection

l'auteure pour la formation de missionnaires et d'éducateurs au sein des églises et des projets sociaux et missionnaires. Son objectif est de faciliter la compréhension de la sauvegarde et la mise en œuvre d'actions concrètes de protection des enfants.

Jésus a dit : « Laissez les enfants venir à moi et ne les en empêchez pas, car le Royaume des cieux appartient à ceux qui leur ressemblent » (Matthieu 19:14).

La protection est l'une des façons de laisser les enfants venir à Jésus, car elle crée les conditions essentielles pour qu'ils aient un libre accès à l'amour de Dieu et à Son Royaume.

1. FONDEMENTS POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DES ENFANTS

Les fondements de la Sauvegarde et de la Protection doivent être considérés comme une responsabilité partagée entre le gouvernement, la société et la famille. L'absence d'une compréhension commune de ce principe peut entraîner la négligence et la violation des droits des enfants. Il est essentiel que tous les secteurs de la société s'engagent à garantir que les enfants grandissent dans un environnement sûr, sain et stimulant.

1.1 QU'EST-CE QUE LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DES ENFANTS ?

Selon l'organisation Keeping Children Safe :

> *La sauvegarde et la protection organisationnelles incombent aux organisations : elles doivent garantir que leur personnel, leurs activités et leurs programmes ne causent pas de tort aux enfants — c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants au risque de préjudice ou d'abus — et veiller à ce que toute préoccupation relative à la sécurité des enfants dans les communautés où elles interviennent soit signalée aux autorités compétentes.* [2]

Autrement dit, la sauvegarde désigne l'ensemble des mesures et dispositions prises par l'organisation pour garantir la protection et la préservation des droits des enfants.

La protection infantile désigne l'action de protéger les enfants, de les maintenir en sécurité contre les dommages et les dangers, en coopérant à la garantie de leurs droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, à la liberté, à la santé, à l'éducation, à la sécurité physique et au bien-être émotionnel.

Beaucoup pensent que cette responsabilité incombe uniquement à l'État. Cependant, l'Église locale, en tant qu'organisation de la société civile — ainsi que ses activités et projets sociaux et missionnaires —, doit se conformer aux lois qui protègent les enfants.

La protection des enfants est un droit fondamental qui doit s'appuyer sur des principes solides afin de garantir leur bien-être intégral. Ces fondements doivent inclure la dignité humaine, le respect de l'individualité et la garantie d'un environnement sûr et accueillant, exempt de toute forme de violence ou d'exploitation. Sans ces bases, la construction de politiques et de pratiques efficaces de protection devient fragile et expose les enfants à de nombreuses vulnérabilités.

Par ailleurs, la protection doit reposer sur la compréhension que les enfants se trouvent dans une phase cruciale de leur développement physique, émotionnel et psychologique. Les fondements légaux et moraux qui régissent cette protection garantissent que leurs besoins spécifiques soient pris en compte, assurant non seulement leur survie, mais aussi leur développement sain et épanoui. Des textes internationaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et des lois nationales, comme le Statut de l'Enfant et de l'Adolescent (ECA, 1990) au Brésil, constituent des cadres essentiels pour orienter les soins et la défense des droits des enfants.

1.2 LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DES ENFANTS COMME RESPONSABILITÉS DE L'ÉGLISE LOCALE

L'Église locale est la communauté des disciples de Jésus qui se réunit en un lieu spécifique pour l'adoration, l'enseignement, la croissance spirituelle, l'encouragement mutuel et la mission. Pour accomplir ses objectifs, elle organise diverses activités telles que les cultes publics, les rencontres, les classes d'école biblique, les camps et les « acampadentros », qui rassemblent des personnes de tous âges, principalement des enfants.

Dans tous ces moments de rassemblement, l'Église doit refléter les valeurs du Royaume de Dieu dans ses actions : amour, respect, justice et équité, en reconnaissant les différences et les besoins de chacun afin que tous aient les mêmes opportunités.

Si l'Église ne prend pas les mesures nécessaires pour prévenir la violence et ne met pas en œuvre des actions de protection en faveur des enfants, elle ne reflète pas les valeurs du Royaume de Dieu, et les enfants restent vulnérables et sans protection.

Chaque jour, nous voyons des statistiques alarmantes sur les victimes de violence dans tous les environnements, y compris au sein des églises. Les enfants représentent la majorité de ces victimes.

C'est pourquoi prendre soin des enfants, mettre en place des actions préventives, les éduquer et dénoncer les violences constituent des actes de protection qui correspondent à la conduite des citoyens du Royaume de Dieu.

1.3 LA VISION DE L'ÉGLISE SUR L'ENFANT ET SA PROTEC

Le récit de Marc 10:13-14 rapporte que les disciples réprimandèrent ceux qui amenaient des enfants à Jésus, comme si les enfants étaient des « êtres inférieurs » encore incapables de comprendre ce qui se passait ou d'interagir en société. Cette attitude se reproduit encore souvent dans les églises aujourd'hui. Beaucoup considèrent encore que les enfants perturbent le déroulement des cultes et cherchent uniquement à les « occuper » ailleurs pour qu'ils n'interrompent pas la liturgie.

Le texte biblique dit :

« Alors on lui amena des petits enfants afin qu'il leur impose les mains et prie ; mais les disciples les repoussèrent. Jésus dit : Laissez les petits enfants venir à moi, et ne les en empêchez pas ; car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent. Puis il leur imposa les mains et partit de là. »(Matthieu 19:13-15).

Jésus confronta ses disciples et, malgré la vision historico-sociale de l'enfant à cette époque, il affirma avec force que l'enfant fait partie intégrante du Royaume de Dieu et doit être traité avec dignité, respect et amour. C'est ainsi que Jésus les a traités.

Par conséquent, si l'Église voit l'enfant comme une personne dont les droits doivent être garantis, elle agira intentionnellement pour sa protection. La vision de l'Église à l'égard des enfants doit être celle de Jésus : ils sont les premiers dans le Royaume des Cieux.

1.4 LA VALORISATION DE L'ENFANT DANS DIFFÉRENTES PERSPECTIVES

L' enfant n'a pas toujours été valorisé ni considéré comme un sujet de droits dans les sociétés. Il s'agit d'un concept contemporain qui n'a pas encore été pleinement assimilé par tous.

La façon dont une société perçoit l'enfant influence directement les actions qu'elle entreprend à son égard. Malgré les progrès réalisés, il existe encore aujourd'hui une vision déformée qui considère l'enfant comme une personne de

moindre valeur qu'un adulte. Cette perception, à elle seule, constitue déjà une forme de violence, qui ouvre la porte à d'autres violations.

Examinons le concept d'enfant selon différentes perspectives :

1.4.1 PERSPECTIVE HISTORIQUE ET SOCIALE

D'un point de vue historique, l'enfant était considéré comme un objet – un instrument sur lequel s'exerçaient les actions des adultes. Dans les sociétés anciennes, il était vu comme un être inopérant, dépourvu d'autonomie et qui devait être dressé.

La vision de l'enfant comme un « adulte en miniature » ou un « petit adulte » reflète une perspective erronée qui ignore les spécificités du développement infantile. Dans cette conception, l'enfant est perçu comme un être incomplet, en processus d'évolution qui ne s'achève qu'à l'âge adulte. Cela conduit à la dévalorisation de son individualité et de ses potentialités dans le présent.

Cette idée nuit à la reconnaissance que l'enfance est une phase unique et indispensable à la croissance intégrale de l'être humain, avec ses propres droits et besoins spécifiques qui doivent être respectés et satisfaits. Reconnaître l'enfant comme un être à part entière à chaque étape de sa vie est essentiel pour garantir son développement sain et le respect de sa dignité.

L'enfant joue un rôle fondamental, car il garantit la continuité des peuples, des groupes et des ethnies. Si nous ne le concevons pas comme un être humain et une personne de valeur égale à celle de l'adulte, nos intentions et nos actions nous conduiront à violer ses droits et à commettre des violences à son encontre.

1.4.2 PERSPECTIVE JURIDIQUE

Selon la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, article 1 :

« Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »[2]

La Convention relative aux droits de l'enfant est, selon l'UNICEF, est l'« instrument de droits humains le plus largement accepté de l'histoire". » Elle a été ratifiée par 196 pays. Dans certains pays, la majorité est atteinte avant 18 ans, d'où la précision de l'article 1.

[2] Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, ONU.

Toutes les nations qui ont ratifié ce document international ont l'obligation de traiter l'enfant comme un être humain à part entière, avec dignité et respect.

L'article 19 du même document déclare :

> *Les États parties doivent prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes les formes de violence physique ou mentale, d'atteintes ou d'abus, de négligence ou de traitement négligent, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les abus sexuels, tant que l'enfant se trouve sous la garde de ses parents, de son tuteur légal ou de toute autre personne responsable de lui.* [3]

Cette législation internationale constitue une autre base importante pour la protection des enfants. Selon ce texte, l'enfant est un être humain et un sujet de droits, bénéficiant d'une protection intégrale et spéciale. Il a droit à une protection intégrale lorsque la famille, la société et l'État garantissent les droits nécessaires à son développement plein et harmonieux. Il bénéficie d'une protection spéciale lorsqu'il peut accéder à des services qui préviennent les risques et les menaces de violence physique ou sociale.

Outre les documents internationaux, de nombreux pays ont adopté des lois et réglementations nationales qui renforcent les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, en adaptant leur application aux contextes locaux.

1.4.3 PERSPECTIVE BIBLIQUE ET THÉOLOGIQUE

Selon Patrick McDonald, fondateur du réseau Viva : « Les enfants sont la priorité du Roi et de son Royaume. Ils sont nombreux, ils sont stratégiques, ils souffrent ; et le mandat indiscutable en leur faveur appelle à une action urgente dans les pages des Écritures. »[3]

La Bible contient d'innombrables versets liés aux enfants. L'auteur nord-américain Roy Zuck, professeur émérite d'Exposition biblique, dans son livre Precious in His Sight (Précieux à Ses yeux), affirme que les Écritures comptent des milliers de références à l'enfance, mettant en évidence des concepts tels que la conception, la naissance, la famille et la descendance. Cela démontre à quel point Dieu et sa Parole valorisent les enfants.

[3] Dan Brewster, **Reaching out to One...and the Ninety-Nine** (Colorado Springs, Compassion International, 2007), p. 15

Dans l'Ancien Testament, les enfants participaient aux rituels de la foi (Exode 12.26-27 ; Josué 8.34 ; Néhémie 12.43). Dieu a souvent utilisé des enfants pour accomplir son œuvre (Exode 2.4-9 ; 1 Samuel 3 ; 2 Chroniques 34.2 ; Psaume 22.9-10). Ils étaient considérés comme des personnes de valeur et stratégiques.

Dans le Nouveau Testament, trois perspectives sur l'enfance se distinguent : celle du judaïsme, celle des Gentils et celle de Jésus.

Dans le judaïsme, les enfants représentaient la continuité de la famille, où la fertilité et la procréation occupaient une place centrale. L'éducation des enfants revêtait donc une grande importance.

En revanche, dans la société des Gentils, on limitait souvent le nombre d'enfants, et l'infanticide ainsi que la contraception étaient des pratiques courantes. Bien que les parents « aimaient » leurs enfants, l'éducation était généralement vue comme le « dressage d'un animal », car beaucoup considéraient l'enfant comme un être sauvage qu'il fallait dompter pour vivre en société. L'enfance vivait alors une période complexe. Cette vision a d'ailleurs influencé l'attitude des disciples de Jésus lorsqu'ils tentèrent d'empêcher les enfants d'approcher de Lui.

Les recherches montrent que l'inclusion des récits de la naissance de Jésus dans les évangiles de Matthieu et de Luc a eu des conséquences importantes sur la compréhension chrétienne de l'enfance. À cette époque, il était difficile d'associer l'idée d'un Jésus enfant pleinement Dieu et pleinement homme, car les enfants n'étaient pas considérés comme dignes.

Cependant, Jésus a apporté une vision et une approche radicalement différentes de celles de son époque. Il a raconté des histoires et délivré un enseignement révolutionnaire sur les enfants. Nous le constatons dans de nombreux textes bibliques où il les inclut dans son ministère, dans sa communauté et dans le Royaume de Dieu.

Un jour, au milieu d'une discussion, les disciples demandèrent à Jésus : Qui est le plus grand dans le Royaume des cieux ? Pour répondre à cette question théologique, la Bible rapporte que Jésus, appelant un enfant, le plaça au milieu d'eux et dit : "Je vous le dis en vérité, si vous ne changez pas et si vous ne devenez pas comme les petits enfants, vous n'entrerez pas dans le Royaume des cieux. Celui qui se rend humble comme cet enfant est le plus grand dans le Royaume des cieux."

D'un point de vue théologique, la véritable sauvegarde ne se limite pas à la conformité à la loi ; elle est l'incarnation de l'amour qui protège. Une Église ou une organisation missionnaire qui ne protège pas ses membres les plus vulné-

rables échoue dans sa mission première : manifester et étendre le Royaume de Dieu.

L'article publié par le réseau Manos Dadas (2025), Safeguarding Sunday : ce que l'Église au Brésil peut apprendre, affirme que la protection des enfants est une question théologique et non seulement juridique. Il s'agit d'un impératif biblique, car prendre soin des plus petits reflète le caractère de Dieu. La sauvegarde est motivée par la valeur centrale du leadership chrétien ; c'est un mandat que l'on trouve dans les pages des Écritures et qui se traduit par des actions concrètes. La sauvegarde est l'expression concrète de notre théologie.

Ainsi, la valorisation et la vision de l'enfant selon différentes perspectives — historique et sociale, juridique, biblique et théologique — influencent directement les actions de protection contre les formes de violence auxquelles il peut être exposé.

2. SALVEGUARDE ET PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES

2.1 QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE CONTRE L'ENFANT ?

La violence contre l'enfant est une violation grave des droits humains, avec des conséquences profondes et durables sur son développement intégral.

L'impact de la violence ne se limite pas au moment de l'agression ; ses marques peuvent accompagner l'enfant tout au long de sa vie, affectant sa capacité à former des relations saines, à faire confiance aux institutions et à réaliser son plein potentiel. De plus, la violence perpétue des cycles de vulnérabilité, de pauvreté et de marginalisation, car les enfants victimes d'abus sont plus susceptibles de rencontrer des difficultés scolaires, des problèmes de santé mentale et des comportements à risque à l'âge adulte.

Combattre la violence exige un effort conjoint de la famille, de l'école, des institutions gouvernementales et de la société dans son ensemble, par la mise en œuvre de politiques de prévention, de protection et d'accueil.

Il est fondamental d'avoir une compréhension claire : toute forme de violence contre les enfants est inacceptable. Ces victimes ont besoin de soutien et de justice pour surmonter les traumatismes et vivre dans des environnements sûrs, respectueux et propices à leur bien-être intégral.

2.2 LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE CONTRE L'ENFANT

Il existe plusieurs types de violence. Nous soulignons, de manière synthétique, les principaux :

ABUS : mauvais usage du pouvoir, de façon répétitive ou intentionnelle, fondé sur une asymétrie d'autorité ou d'influence. Il survient lorsqu'une personne en position de supériorité utilise cette condition pour manipuler l'autre et atteindre ses propres objectifs, violant l'intégrité de la victime.

ABUS SPIRITUEL : forme d'abus caractérisée par l'usage abusif de l'autorité, de l'influence ou du pouvoir par une personne en position de leadership religieux

(dans l'Église, les organisations missionnaires ou la famille). Il se produit lorsque des pratiques religieuses sont utilisées pour contrôler, contraindre, manipuler ou dominer l'autre, portant atteinte à son autonomie.

MALTRAITANCE : terme général qui englobe à la fois l'action et l'omission. Il inclut toutes les formes de violence ainsi que la négligence.

VIOLENCE : usage intentionnel de la force ou du pouvoir, réel ou menaçant, dans le but de dominer ou d'anéantir l'autre. Elle se présente principalement sous quatre formes : physique, émotionnelle, sexuelle (incluant l'abus et l'exploitation) et négligence.

- **VIOLENCE PHYSIQUE :** usage de la force physique contre l'enfant, de manière intentionnelle et non accidentelle (frapper, secouer, tirer, pousser, pincer, brûler ou tout autre acte causant douleur, blessure ou dommage corporel).

- **VIOLENCE ÉMOTIONNELLE :** torture psychologique caractérisée par une dépréciation constante, des humiliations, des rejets, insultes, intimidations, comparaisons négatives, isolement forcé ou chantage émotionnel.

- **VIOLENCE SEXUELLE :** tout acte ou jeu sexuel entre un adulte et un enfant dans le but de stimuler sexuellement l'enfant ou d'obtenir une gratification sexuelle. Cela inclut les actes avec contact physique ou sans contact (se dénuder devant l'enfant, l'espionner, l'exposer à des contenus pornographiques, etc.).

- **VIOLENCE DIGITALE :** comportements agressifs en environnement virtuel, tels que le cyberharcèlement (cyberbullying), le cyberstalking, le doxing, le grooming, le sexting, la surexposition, etc.

NÉGLIGENCE : omission de pourvoir aux besoins physiques, éducatifs, émotionnels, digitaux ou sociaux de l'enfant, compromettant son bien-être.

EXPLOITATION INFANTILE : utilisation de l'enfant dans des travaux ou activités au bénéfice de tiers, notamment le travail infantile et l'exploitation sexuelle (commerciale ou non).

La violence contre les enfants cause des dommages profonds, tant physiques qu'émotionnels, et se produit dans tous les contextes, pays et classes sociales. Elle est souvent perpétrée par des personnes proches des victimes, dans des lieux où elles devraient être en sécurité : le foyer, l'Église et la Mission.

Dans la majorité des cas, l'auteur de la violence est une personne connue de l'enfant. Statiquement, la plupart des agresseurs sont de sexe masculin, bien que des cas impliquant des femmes existent également.

3. LA SALVEGUARDE ET LA PROTECTION EN ACTION

3.1 LA PROTECTION AU FOYER ET LA SAUVEGARDE DANS L'ÉGLISE ET DANS LA MISSION

3.1.1 LA PROTECTION DE L'ENFANT AU FOYER

Des données de l'UNICEF indiquent que près de 80 % des cas de violence physique sont commis par des parents ou des personnes proches qui exercent un rôle de soignant. Dans le cas de la violence sexuelle, selon l'ONU, ce pourcentage atteint 90 %. C'est donc précisément dans l'environnement familial — là où l'enfant devrait bénéficier d'un cadre propice à son développement sain — que se produit la plus grande incidence de violences, y compris les agressions physiques et sexuelles.

Dans le monde, un enfant sur quatre de moins de 5 ans (environ 176 millions) vit avec une mère victime de violence domestique. Par ailleurs, 1,5 milliard de soignants — soit un peu plus d'un sur quatre — considèrent que les châtiments corporels sont nécessaires pour éduquer correctement les enfants.

À l'heure actuelle, seuls 59 pays ont adopté une législation interdisant définitivement les châtiments corporels contre les enfants dans le cadre domestique. Dans les pays où une telle législation n'existe pas, plus de 600 millions d'enfants de moins de 5 ans vivent sans protection juridique intégrale dans leur propre foyer.

Dans l'ensemble, la plupart des législations nationales et internationales établissent que les enfants doivent être protégés contre toutes les formes de maltraitance, de violence, d'abus et d'exploitation. Cette protection doit être garantie dans tous les environnements qu'ils fréquentent, y compris le foyer, l'école et les organisations religieuses.

La protection de l'enfant au foyer est cruciale, car c'est son premier contact avec le monde. C'est l'endroit où il forme ses premières perceptions de l'amour, des soins et de la protection. Si l'enfant ne se sent pas en sécurité à la maison, il risque de porter des traumatismes et des insécurités qui impacteront tous les domaines de sa vie adulte. À l'inverse, un foyer sécurisant offre une base solide pour développer la confiance en soi, l'estime de soi et la capacité de nouer des relations saines avec autrui.

Face à ce constat, comment promouvoir la protection de l'enfant dans son propre foyer ? L'UNICEF Brasil propose cinq orientations pour protéger les enfants contre la violence et renforcer les liens familiaux :

• Prendre soin des enfants et des adolescents à la maison en créant un environnement de patience, d'amour, d'affection et de sécurité pour toute la famille. Offrir du soutien et réserver du temps pour interagir avec l'enfant ;

• Prendre soin de soi-même, en évitant de décharger son stress ou sa frustration sur l'enfant ;

• Chercher de l'aide auprès des personnes et des organismes du réseau de protection local ;

• Dénoncer, si l'on est témoin, sait ou soupçonne qu'un enfant est victime de négligence, de violence, d'exploitation ou d'abus, via les canaux disponibles dans sa localité ou sa région ;

• Connaître et diffuser les canaux de protection (organismes publics ou privés, lignes d'urgence, police, etc.).

Selon le Rapport Annuel 2023 de l'UNICEF, les programmes qui forment les parents et les soignants à des compétences pratiques et à de nouvelles approches pour abandonner la discipline violente constituent une stratégie très efficace dans la prévention des maltraitances.

3.1.2 LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DANS L'ÉGLISE

La protection de l'enfance est tout aussi importante dans l'Église locale, car c'est le lieu où sont enseignées les valeurs et les principes et où les enfants cherchent une orientation spirituelle. L'Église doit être un refuge — un endroit où les enfants se sentent accueillis et protégés. Malheureusement, lorsqu'il y a des cas d'abus ou de négligence dans ces environnements, la confiance est brisée, ce qui peut entraîner une perte de la foi et un éloignement précoce des croyances en formation.

L'Église doit agir comme une alliée de la famille dans la protection de l'enfance, en se référant à la Bible et aux actions de Jésus. Conformément aux paroles de Jésus, ses disciples sont appelés à être le sel de la terre et la lumière du monde (Mt 5.13-14). Cela signifie que l'Église a la responsabilité de manifester le goût transformateur du Royaume de Dieu sur terre et d'illuminer un monde plongé dans les ténèbres.

Salomon nous défie d'être la voix qui défend ceux qui manquent de protection : « Ouvre ta bouche pour le muet, pour la cause de tous les délaissés. Ouvre ta bouche, juge avec justice, et défends le malheureux et le pauvre. » (Proverbes 31.8-9). Qui sont les plus démunis dans notre société actuelle, sinon les enfants confrontés à l'abandon et à la violence ? Il est essentiel que l'Église élève sa voix et prenne une position ferme en faveur de ceux qui n'ont pas encore de voix active dans la société.

Pour rendre cette protection effective, il est fondamental d'investir dans la formation des leaders et dans leur capacitation continue, en les encourageant à imiter les attitudes de Jésus. Il faut également promouvoir une culture de paix, de justice et d'équité, exempte de toute discrimination. Cela passe par des actions concrètes telles que des études bibliques sur le sujet, la confrontation d'attitudes erronées influencées par des idéologies contraires à la Parole, et le développement de relations saines.

Une des stratégies préventives essentielles dans le contexte institutionnel, y compris l'Église, est la création, la mise en œuvre et le respect d'une **Politique de Sauvegarde et de Protection de l'Enfance** (PSPE).

Cependant, parmi toutes les actions mentionnées, il est essentiel que l'enfant soit également éduqué pour reconnaître la violence qui peut être commise contre lui, afin qu'il puisse la dénoncer et interrompre son cycle. Comme le dit Proverbes 22.6 : Instruis l'enfant selon la voie qu'il doit suivre ; même quand il sera vieux, il ne s'en détournera pas.

3.1.3 LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DANS LA MISSION

Dans la mission — c'est-à-dire dans le travail de l'Église pour partager l'Évangile de Jésus à travers diverses activités, programmes et projets, ou via une agence missionnaire —, la sauvegarde et la protection des enfants sont des piliers essentiels pour leur développement plein et sain, ainsi que pour le témoignage de l'institution.

La responsabilité de l'Église ou de la Mission inclut l'engagement éthique et légal de protéger les enfants contre toute forme de violence, qu'elle soit physique, émotionnelle, psychologique ou spirituelle. Cela implique la mise en place de politiques claires de sauvegarde et de protection, la formation continue des éducateurs et collaborateurs, et la création de canaux accessibles pour que les enfants et adolescents puissent signaler toute situation compromettant leur sécurité et leur bien-être.

Des environnements sécurisants permettent aux enfants d'explorer leurs compétences et leurs intérêts sans la peur constante d'être blessés ou discriminés. Ils se sentent encouragés à participer activement, à exprimer leurs opinions et à s'engager dans de nouvelles expériences qui favorisent leur croissance personnelle et sociale. De plus, un environnement respectueux et sûr renforce l'estime de soi et la confiance des enfants — éléments cruciaux pour le développement d'individus résilients et prêts à relever les défis de la vie.

Il est tout aussi important que la Mission promeuve l'inclusion comme un droit fondamental de la personne humaine, fondé sur sa dignité, l'attention à ses besoins et la garantie de ses droits sociaux. C'est-à-dire que, qu'il s'agisse d'enfants au développement typique ou atypique, l'Église doit favoriser la participation de tous dans l'égalité des chances.

Protéger l'enfant dans tous ces contextes, c'est protéger le présent et l'avenir d'une société. C'est lui garantir les outils et l'environnement nécessaires pour devenir un adulte sain, confiant et capable de contribuer positivement au monde qui l'entoure.

La protection est, en dernière analyse, une responsabilité collective et un investissement dans le bien-être et la prospérité des générations présentes et futures.

3.2 STRATÉGIES POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les stratégies visent à impliquer les familles, les institutions et la communauté dans un effort conjoint pour créer des environnements sûrs et accueillants, en répondant aux besoins et vulnérabilités des enfants de manière coordonnée et participative. Nous suggérons les suivantes :

a) Promotion d'Environnements Sûrs

Il est indispensable de favoriser la création d'environnements sécurisants où les enfants se sentent protégés et peuvent participer activement à l'élaboration des règles de vie et de sécurité. Cela leur procure un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée.

La sécurité des enfants va au-delà de la surveillance ; elle réside dans la qualité de l'environnement. Créer un cadre sécurisant implique également de garantir des espaces physiques adaptés, avec une infrastructure solide et pensée pour répondre aux besoins des enfants, en minimisant les risques.

b) Supervision Intégrée

Encourager une supervision collaborative où parents, éducateurs et membres de la communauté s'impliquent dans la protection active des enfants, tant dans les espaces privés que publics.

c) Usage Conscient de la Technologie

Mettre en place des technologies de surveillance qui respectent la vie privée des enfants et servent d'outils de protection (caméras dans les zones communes, applications de communication, etc.).

d) Éducation et Sensibilisation à la Protection

Éducation pour la protection : développer des programmes éducatifs complets couvrant les Droits de l'Enfant, la prévention des abus, le harcèlement scolaire (bullying) et l'usage sécuritaire d'internet.

Formation des adultes : offrir des formations régulières aux parents, éducateurs et membres de la communauté sur la reconnaissance et la réponse aux signes d'abus et de négligence.

Développement des compétences socio-émotionnelles : intégrer au curriculum et aux activités le développement de l'empathie, de la résolution de conflits et du respect des limites personnelles.

Autoprotection : enseigner aux enfants comment se protéger, être assertifs face aux situations inconfortables et demander de l'aide.

e) Structuration de Canaux de Dénonciation

Créer des canaux de signalement accessibles, sécurisés et adaptés aux enfants, garantissant qu'ils puissent les utiliser sans crainte de représailles.

f) Renforcement des Réseaux de Soutien

Mettre à disposition les informations sur le réseau de protection local (organisations de la société civile, services sociaux, conseils de tutelle, professionnels de santé) et assurer un accès facile à un soutien psychologique, juridique et social.

Ces stratégies visent à créer un réseau de protection efficace et intégral, mobilisant tous les acteurs sociaux autour de l'objectif commun de garantir des environnements sûrs et accueillants pour les enfants.

3.3 NORMES INTERNATIONALES DE PROTECTION DE L'ENFANT - KEEPING CHILDREN SAFE

La sauvegarde et la protection sont des enjeux mondiaux qui figurent à l'agenda de nombreuses organisations travaillant directement ou indirectement avec les enfants. Ainsi, l'Église locale et la Mission doivent connaître les normes internationales de sauvegarde et de protection afin de garantir une meilleure protection des enfants dans le développement de leurs activités.

L'organisation Keeping Children Safe (KCS) est une organisation internationale indépendante qui œuvre pour défendre les droits des enfants, afin qu'ils soient en sécurité dans toutes les institutions qui les accueillent.

La KCS aide les institutions à remplir les responsabilités établies par la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, en protégeant les enfants des dommages causés par leurs collaborateurs, leurs activités, leurs opérations et leurs partenaires. C'est pourquoi elle propose quatre normes internationales pour les institutions travaillant directement ou indirectement avec des enfants : Politique de Sauvegarde et de Protection, Personnes, Procédures et Reddition de Comptes.

Ces normes décrivent les éléments clés nécessaires pour sauvegarder et protéger les enfants et énumèrent les exigences que les institutions doivent respecter.

3.3.1 POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION

Selon Keeping Children Safe, la politique de sauvegarde et de protection de l'enfant est un ensemble de directives internationales visant à garantir que toutes les organisations travaillant avec des enfants adoptent des pratiques efficaces de sauvegarde et de protection. Elle établit des normes rigoureuses pour prévenir et répondre aux cas d'abus, de négligence ou d'exploitation infantile.

Cette politique inclut la création d'environnements sécurisants grâce à des processus rigoureux de recrutement, de formation et de gestion, ainsi que des directives claires de comportement pour les adultes et les enfants. Elle prévoit également un suivi continu, des rapports d'incidents et des évaluations externes périodiques afin d'assurer que les mesures de sauvegarde soient correctement mises en œuvre et améliorées en permanence.

Ainsi, l'organisation élabore une politique qui exprime son engagement à prévenir et à répondre de manière appropriée aux dommages causés aux enfants. Cette politique reflète les droits des enfants à la protection, tels qu'établis par la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (UNCRC).

Elle est approuvée par l'organe directeur de l'organisation et s'applique à tous les employés et partenaires. De plus, elle est diffusée de manière appropriée, promue et largement distribuée, y compris auprès des enfants et de leurs responsables.

3.3.2 PERSONNES

L'organisation définit des responsabilités et des attentes claires pour ses collaborateurs et partenaires, en leur offrant le soutien nécessaire pour qu'ils comprennent et appliquent ces directives. Des personnes clés sont désignées à différents niveaux (y compris au niveau de la direction) comme « points focaux », avec des rôles et des responsabilités clairement définis.

Les processus de recrutement incluent des mesures rigoureuses de sauvegarde et de protection infantile. Il existe des directives écrites sur les comportements appropriés et inappropriés des adultes envers les enfants, ainsi que des enfants entre eux. Des orientations spécifiques sont également prévues concernant la participation des partenaires, des communautés et des enfants aux questions de sauvegarde et de protection infantile.

3.3.3 PROCÉDURES

L'organisation crée un environnement sûr pour les enfants en mettant en œuvre des procédures de sauvegarde et de protection infantile appliquées dans toute l'institution.

Pour cela, elle réalise des analyses contextuelles locales fournissant des informations sur les dispositifs légaux, de bien-être social et de protection infantile. Les évaluations des risques liés à la sauvegarde, ainsi que les stratégies de mitigation, sont intégrées aux processus existants d'évaluation des risques à tous les niveaux.

Les mesures de sauvegarde et de protection sont intégrées dans les systèmes déjà en place, tels que la planification stratégique, les budgets, le recrutement, la gestion du cycle des programmes, la gestion de la performance, les achats, les accords avec les partenaires et les systèmes de gestion. En outre, un processus adapté au contexte local de signalement et de réponse aux incidents et préoccupations est mis en place.

3.3.4 REDDITION DE COMPTES

L'organisation surveille et examine régulièrement ses mesures de sauvegarde et de protection infantile. La mise en œuvre des politiques et procédures fait l'objet

d'un suivi régulier. Les progrès, les résultats et les leçons apprises sont communiqués aux principales parties prenantes (instances de gouvernance et, le cas échéant, organes externes ou indépendants) et intégrés aux rapports annuels.

Les enseignements tirés des cas concrets contribuent à la révision de la politique et à l'amélioration des mesures de sauvegarde. Les politiques et pratiques sont revues à intervalles réguliers et font l'objet d'une évaluation formelle par un auditeur externe tous les trois ans.

4. LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE (PSPE)

4.1 QU'EST-CE QU'UNE PSPE ?

Une Politique de Sauvegarde et de Protection de l'Enfance (PSPE) est un ensemble de directives, d'actions et de procédures élaborées pour prévenir, identifier et répondre à toute forme de violence, d'abus, d'exploitation ou de négligence susceptible d'affecter les enfants.

De manière concrète, la PSPE établit des normes claires pour protéger les enfants dans divers environnements tels que les écoles, les églises, les communautés, les organisations et les espaces publics.

Pourquoi est-il nécessaire d'élaborer une PSPE ?

Elle constitue le fondement qui organise les actions de protection dans différents contextes — famille, église, école, communauté et espaces publics. Elle garantit que toutes les personnes concernées (éducateurs, familles et membres de la société) partagent une compréhension commune de leurs responsabilités et des procédures à suivre face aux situations de risque.

En outre, une PSPE favorise la sensibilisation et la formation continue, créant ainsi une culture de respect et de valorisation des droits des enfants, essentielle à leur développement sûr et intégral.

La construction d'une PSPE est un processus.

Dans un premier temps, il est indispensable de sensibiliser les dirigeants institutionnels à cette thématique. Une fois que les leaders sont conscients de l'importance de cette réflexion et prêts à s'engager, il convient de constituer une équipe responsable de la rédaction du document et de l'élaboration d'un plan de travail.

Ce plan doit inclure les actions relatives à la construction, à la mise en œuvre et au suivi de la politique, ainsi qu'une feuille de route pour la finalisation du document de la PSPE.

Par ailleurs, une PSPE doit fournir des informations sur des canaux de dénonciation accessibles et sécurisés, afin que les enfants sachent où et comment demander de l'aide, et que leur voix soit entendue sans crainte de représailles.

La PSPE favorise la création d'un environnement de confiance et d'accueil, où le bien-être des enfants est la priorité absolue, en instaurant une culture de protection à tous les niveaux de l'organisation ou de la communauté.

4.2 ÉTAPES POUR L'ÉLABORATION D'UNE PSPE

L'élaboration d'une Politique de Sauvegarde et de Protection de l'Enfance (PSPE) est un processus essentiel pour assurer la protection intégrale des enfants. Les étapes pratiques pour développer une politique efficace sont les suivantes : diagnostic initial et analyse de contexte, définition des principes et objectifs, formation et capacitation, structuration et rédaction de la politique, mise en œuvre, suivi et évaluation, ainsi que révision pour une amélioration continue.

a) Diagnostic Initial et Analyse de Contexte

• Évaluation de l'environnement : réaliser une analyse détaillée du contexte dans lequel la politique sera mise en œuvre (écoles, églises, communautés, etc.), en identifiant les risques potentiels et les vulnérabilités des enfants.

• Consultation des parties prenantes : impliquer tous les acteurs concernés — parents, éducateurs, leaders communautaires, religieux ou institutionnels, ainsi que les enfants eux-mêmes — afin de recueillir leurs perceptions sur les besoins de protection et les défis existants.

• Écoute participative : favoriser l'écoute active des enfants de l'institution pour définir les caractéristiques d'un environnement dans lequel ils se sentent réellement en sécurité. Cela peut se faire à travers des ateliers ou des groupes de discussion.

b) Définition des Principes et Objectifs

• Principes directeurs : définir les principes qui guideront la politique, tels que le respect des droits des enfants, la confidentialité, l'accueil et la réponse immédiate aux situations de risque.

• Objectifs clairs : établir des objectifs spécifiques de la PSPE, par exemple : prévenir les violences, créer des environnements sécurisants et promouvoir la formation des adultes responsables.

• Pour concrétiser ces définitions, il est essentiel que l'équipe responsable de l'élaboration de la PSPE participe à un programme de formation sur la Politique de Sauvegarde et de Protection de l'Enfance.

c) Formation et Capacitation

• Formation de l'équipe responsable : sélectionner et former l'équipe chargée de l'introduction de la thématique de protection de l'enfance, ainsi que de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la PSPE. Il est crucial que ses membres soient bien préparés pour traiter les questions de violence et de protection infantile.

• Composition de l'équipe : il est recommandé d'inclure des membres de la direction de l'institution — en particulier des ministères auprès des enfants et des adolescents — ainsi que des professionnels des domaines concernés. Cette équipe deviendra la référence pour toutes les questions relatives à la protection de l'enfance au sein de l'église ou de l'institution.

• Formation continue : après la mise en œuvre, il est nécessaire de développer des programmes de formation continue à l'intention de tous les acteurs (parents, éducateurs, volontaires et membres de la communauté) sur la prévention et l'identification des violences. Le thème doit également être intégré dans les études bibliques, forums, débats et autres occasions appropriées.

d) Structuration et Rédaction de la Politique

• Création de directives et de protocoles : élaborer des normes claires sur les comportements appropriés et inappropriés, les procédures d'identification et de signalement des abus, ainsi que les mesures de réponse. Le processus doit commencer par l'écoute des enfants et se conclure par l'approbation formelle du document par l'institution.

• Procédures de dénonciation : établir des canaux sécurisés et accessibles permettant aux enfants de signaler les situations à risque, en définissant clairement le flux de communication et les instances responsables de l'accueil de ces signalements.

Une fois la PSPE élaborée et approuvée, le processus passe à la phase de mise en œuvre.

e) Mise en Œuvre

• Formation continue : planifier et proposer des formations pour toute l'église ou l'institution, adaptées selon les groupes cibles ou les tranches d'âge.

• Diffusion et communication : communiquer la politique de manière claire à tous les membres et parties prenantes, en utilisant divers moyens (réunions, brochures, réseaux sociaux) afin que chacun comprenne ses responsabilités.

• Application des protocoles : mettre en pratique les protocoles de protection, notamment une supervision adéquate, le suivi des environnements et des activités de sensibilisation auprès des enfants.

• f) Suivi et Évaluation

• Système de suivi : mettre en place des mécanismes de monitoring continu pour évaluer l'efficacité de la politique, notamment par la collecte de retours d'information auprès des enfants, des familles et des collaborateurs.

• Évaluation périodique : réaliser des révisions régulières de la PSPE et ajuster les stratégies en fonction des nouvelles menaces ou des défis identifiés dans le contexte institutionnel.

g) Révision et Amélioration Continue

• Révision régulière : analyser la PSPE périodiquement afin de la maintenir à jour et pertinente, en intégrant de nouvelles pratiques et les leçons apprises.

• Participation et écoute : encourager la participation active des enfants et des autres parties prenantes dans le processus de révision, afin que la politique continue de répondre à leurs besoins et préoccupations réels.

Ces étapes offrent un parcours structuré pour créer une PSPE robuste, pratique et applicable. La clé du succès réside dans le fait de considérer la politique comme un document vivant , adaptable aux évolutions du contexte et capable de répondre efficacement aux besoins de protection des enfants.

4.3 EXEMPLE PRATIQUE : ÉLABORATION DU DOCUMENT

La structure de base du document écrit de la PSPE, inspirée de la version actualisée du guide Développement de Politique et Procédures de Protection de l'Enfance (2024) de Keeping Children Safe, comprend les éléments suivants :

- Introduction
- Déclaration d'Engagement
- Prévention : La Protection Infantile et le Problème de la Violence
- Analyse des Risques

- Recrutement et Sélection
- Code de Conduite
- Communication de la PSPE
- Réponses aux Soupçons et Dénonciations
- Responsabilités de l'Équipe de Référence
- Confidentialité
- Reddition de Comptes
- Mise en Œuvre : Suivi et Révision

Pour faciliter la compréhension de l'élaboration du document, nous présentons ci-dessous une brève explication de chaque élément de cette structure, accompagnée d'exemples tirés de la Politique de Sauvegarde et de Protection de l'Enfance de laa Junta des Missions Mondiales (JMM/CBB, 2025).

INTRODUCTION

L'introduction présente brièvement le profil de l'église ou de l'institution, la justification du développement du document ainsi que son public cible.

Exemple pratique (JMM/CBB):

> *Missions mondiales (JMM) est une organisation exécutive de la Convention baptiste brésilienne (CBB), créée en 1907 dans le but d'étendre l'œuvre missionnaire au-delà des frontières du Brésil. Tout au long de son histoire, elle s'est engagée dans l'éveil et la formation des personnes appelées à la mission, dans l'évangélisation, dans l'implantation d'Églises et dans le développement d'actions de compassion et de justice, contribuant ainsi à la proclamation de l'Évangile parmi les peuples... La JMM reconnaît, sur la base d'études et de rapports d'organismes nationaux et internationaux, qu'il existe des risques réels de violences à l'encontre des enfants, sous leurs différentes formes, telles que les abus, l'exploitation et la négligence, dans tous les contextes. La violence à l'encontre de ce public est une triste réalité mondiale, qui compromet le bien-être, le développement et la dignité de millions de garçons et de filles. Nous croyons que toutes les personnes impliquées dans la mission ont le devoir essentiel de prendre soin de chaque enfant, de le protéger et de le valoriser, en lui garantissant des environnements sûrs et accueillants.* [17]

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Cette section formalise l'engagement de l'institution à garantir la sécurité des enfants contre toute forme de violence dans son espace institutionnel. Cette déclaration doit être fondée sur la législation nationale et internationale et, dans le cas des églises et agences missionnaires, également sur les principes bibliques.

Exemple pratique (JMM/CBB) :

> *Missions Mondiales (JMM), par l'intermédiaire de l'ensemble de ses collaborateurs, missionnaires, bénévoles et partenaires, réaffirme son engagement en faveur de la promotion du bien-être et de la protection intégrale des enfants et des adolescents dans toutes les régions où elle intervient. La JMM adopte et recommande les meilleures pratiques et procédures en matière de protection de l'enfance, en guidant son équipe et ses partenaires selon des normes d'excellence dans la mise en œuvre des actions et l'offre d'un soutien adapté aux champs missionnaires, dans le but de garantir des environnements sûrs, accueillants et exempts de toute forme de violence. La JMM s'oppose fermement à toute forme de violence à l'encontre des enfants, en s'appuyant sur les principes bibliques et sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989). La JMM est coresponsable de la protection des enfants dans tous ses domaines d'intervention. En cas d'omission, de défaillance structurelle ou de négligence de ses systèmes de protection, l'organisation assume la responsabilité des conséquences...* [18]

PRÉVENTION : LA PROTECTION INFANTILE ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Dans cette section, l'église ou l'institution détaille les mesures stratégiques adoptées pour prévenir les situations de violence. Elle inclut également la définition des termes techniques utilisés.

La prévention comprend l'ensemble des pratiques visant à anticiper, identifier et réduire les situations potentielles de risque ou d'abus. Elle repose sur la création d'environnements sécurisants et sur une sensibilisation continue aux comportements et pratiques appropriés.

Exemple pratique (JMM/CBB) :

> *La JMM adoptera les mesures de prévention suivantes, qui devront être intégrées à tous les domaines et systèmes de gestion de l'organisation :*
>
> **a) Code de conduite et suivi**
>
> - *Mettre en œuvre et renforcer un code de conduite rigoureux établissant des règles et des normes de comportement claires, assorties de sanctions sévères en cas d'infraction.*
> - *Créer des environnements physiques et institutionnels sûrs, faisant l'objet d'une surveillance constante.*
> - *Demander une autorisation formelle pour l'utilisation d'images.*
> - *Veiller au respect de la vie privée et de la dignité des enfants dans toute communication institutionnelle.*
> - *Diffuser la politique de protection via les canaux internes et externes de l'organisation, y compris dans le cadre des processus de sélection et des formations.*
> - *Enregistrer et transmettre tous les signalements ou soupçons de violence au responsable de la protection au sein de l'organisation, sans banalisation ni omission, en garantissant le sérieux et la confidentialité.* [4]

ANALYSE DES RISQUES

Il s'agit du processus systématique d'identification, d'évaluation et de priorisation des menaces potentielles à la sécurité et au bien-être des enfants au sein de l'organisation.

L'analyse des risques prend en compte les vulnérabilités spécifiques, les environnements physiques ou numériques, ainsi que les situations susceptibles de favoriser les abus. Elle propose également des stratégies de mitigation adaptées.

Exemple pratique (JMM/CBB) :

> *La JMM adoptera, parmi ses stratégies d'action et d'intervention, l'identification et l'évaluation des risques, afin de minimiser et de prévenir les impacts négatifs susceptibles de causer du tort aux*

enfants. Voici ci-dessous les points importants qui doivent être pris en compte par les responsables des domaines, programmes, projets et initiatives missionnaires :

***a) Le contexte socioculturel dans** lequel se déroulent les activités de la JMM, en tenant compte du fait qu'un type de violence peut être plus fréquent dans un contexte donné que dans un autre. Par exemple, l'excision féminine.*

***b) Les caractéristiques des projets,** programmes et activités en général, en évaluant s'il existe des situations susceptibles d'exposer les enfants à des risques.*

***c) Le profil des collaborateurs,** missionnaires, bénévoles et partenaires, y compris leurs antécédents, leur casier judiciaire et leur formation.*

***d) Les environnements physiques et virtuels utilisés** dans le cadre des actions de la JMM, afin d'identifier les vulnérabilités structurelles ou technologiques.*

***e) Les procédures relatives à la communication,** au transport, à l'utilisationd'images et aux informations personnelles des enfants.*

***f) La violence institutionnelle** dans des lieux tels que les foyers d'accueil, les écoles, les hôpitaux, les centres de détention ou les programmes d'accueil, sous forme de : harcèlement, discrimination, châtiments corporels, harcèlement sexuel, exclusion sociale et autres formes de violence entre pairs ou perpétrées par des adultes.*

***g) Le trafic d'enfants,** dans le but de lutter contre l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'adoption illégale, la mendicité forcée, le recrutement dans des conflits armés ou d'autres formes d'exploitation.*

***h) La discrimination et l'exclusion**, afin d'identifier les risques liés à la discrimination fondée sur le genre, la race, l'origine ethnique, le handicap, le statut migratoire, la religion ou toute autre condition, conduisant à l'exclusion sociale, à la violation et au déni des droits.*

***i) La violence en ligne et la cybercriminalité**, telles que le cyberharcèlement, le grooming, l'exploitation sexuelle des enfants, l'usurpation d'identité, le chantage et d'autres délits numériques.*[4]

RECRUTEMENT ET SÉLECTION

Cette section détaille les critères et les procédures adoptés pour le recrutement des collaborateurs et l'admission des volontaires.

Exemple pratique (JMM/CBB) :

Les personnes qui travaillent ou mènent des projets auprès d'enfants, de manière directe et régulière, auprès de la JMM, seront recrutées selon des critères préalablement établis, axés sur la prévention des risques et la promotion d'environnements sûrs, et leurs antécédents feront l'objet d'une vérification conformément aux dispositions légales et culturelles de chaque pays d'intervention. Laa Junta des Missions Mondiales adopte les procédures obligatoires suivantes dans le cadre du processus de recrutement, de sélection et d'envoi des missionnaires, des collaborateurs et des bénévoles :

a) Formulaire de présélection axé sur la protection : *tous les candidats devront remplir un formulaire contenant des informations personnelles, leur expérience professionnelle auprès d'enfants et d'adolescents, leur motivation à participer à la mission, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant de leur intégrité éthique et juridique.*

b) Vérification des antécédents : *chaque candidat devra présenter un extrait de casier judiciaire vierge (du Brésil ou du pays où il exercera ses activités) ainsi qu'une déclaration attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire, ni passée ni présente, pour abus, négligence ou maltraitance à l'encontre d'enfants et d'adolescents.*

c) Références et lettre pastorale : *une lettre de la direction de l'église locale attestant du témoignage chrétien, de l'éthique personnelle et de l'expérience antérieure auprès d'enfants et d'adolescents sera exigée, ainsi qu'une deuxième référence personnelle ou professionnelle.*

d) Entretien structuré axé sur la conduite et les valeurs : *un entretien approfondi sera mené avec les candidats afin de comprendre leur parcours familial, professionnel, spirituel et comportemental, ainsi que leur éthique relationnelle et leur vision de la prise en charge et de la protection des enfants et des adolescents.*

e) Documents obligatoires : la présentation d'une pièce d'identité officielle ou d'un passeport (pour les étrangers) sera demandée à des fins d'enregistrement interne.

f) Formation préalable obligatoire : aucun candidat ne pourra commencer à exercer une activité auprès d'enfants sans avoir suivi la formation initiale sur la politique de sauvegarde et de protection de l'enfance.

g) Déclaration d'engagement envers la PSPI : Tous les candidats doivent déclarer avoir pris connaissance et adhérer aux principes et aux normes de la PSPI, en signant la déclaration d'engagement (annexe A), avant leur prise de fonction. [4]

CODE DE CONDUITE

Dans le Code de Conduite, il est essentiel d'établir les normes de sécurité pour les interactions avec les enfants, tant dans les relations interpersonnelles que dans l'utilisation des espaces. Ces normes protègent à la fois les enfants et les collaborateurs ainsi que les membres de l'institution.

Il est également important d'expliquer clairement aux enfants quels sont leurs droits, ce qui est acceptable ou non, et ce qu'ils peuvent faire en cas de problème ou de situation de violence.

Exemple pratique (JMM/CBB) :

Les enfants ont été créés à l'image de Dieu et doivent être traités avec amour, respect, attention et dignité. Par conséquent, tous les missionnaires, collaborateurs, bénévoles, partenaires ou personnes ayant un lien quelconque avec la JMM, qui interagissent directement ou indirectement avec des enfants, doivent adopter les comportements suivants :

7.1 Règles de conduite obligatoires :

a) Agir avec respect, empathie, patience et intégrité dans toutes les interactions avec les enfants.

b) Traiter tous les enfants d'une manière qui reflète l'amour de Dieu à leur égard.

c) Faire preuve de prudence afin de se prémunir contre toute allégation éventuelle de violence à l'encontre des enfants.

d) Donner toujours la priorité au bien-être physique, émotionnel et spirituel des enfants.

e) Établir des relations saines fondées sur la confiance mutuelle, sans favoritisme ni exclusion.

f) Ne jamais rester seul avec un enfant. Même lors de conversations en tête-à-tête, un autre adulte doit être présent ou en contact visuel.

g) Les visites au domicile des enfants participant aux programmes de l'organisation ne doivent avoir lieu qu'avec le consentement de leurs tuteurs légaux et en présence d'un adulte de la famille. Aucune visite ne doit être effectuée dans un domicile où l'enfant se trouve seul.

h) En tant qu'adulte, être responsable de son propre comportement. Soyez attentif aux comportements inappropriés de la part des enfants et intervenez avec fermeté et respect, en signalant toujours les faits à votre supérieur hiérarchique direct.

i) Signaler immédiatement au groupe de référence chargé de la protection dans votre pays tout soupçon, indice ou signalement de violation des droits, d'abus ou d'exploitation impliquant des enfants.

j) Toujours accompagner t les personnes qui ne font pas partie de l'équipe lors des visites des projets, programmes et/ou activités avec des enfants.

k) Le contact physique avec les enfants doit avoir lieu exclusivement dans des lieux publics et jamais à l'abri des regards. Même dans les situations où l'enfant présente une fragilité émotionnelle et/ou physique nécessitant un accompagnement et une assistance plus étroits, les consignes initiales doivent être respectées.

l) Veiller à ce que tout transport d'enfants soit préalablement autorisé par écrit par les tuteurs légaux.

m) En cas de nécessité d'une consultation médicale, l'enfant doit être examiné par un professionnel de santé en présence d'un parent ou d'un tuteur légal.

n) Obtenir une autorisation écrite, consigner et informer les parents ou tuteurs légaux de toute prise en charge médicale ou intervention de premiers secours.

o) Veiller à l'image et à la vie privée des enfants. Les photos et vidéos ne peuvent être prises qu'avec l'autorisation formelle des parents ou des tuteurs légaux, ainsi qu'avec le consentement de l'enfant lui-même (annexe B).

p) Les photos individuelles d'enfants, ainsi que leurs données personnelles, ne doivent pas être publiées sur des sites web et/ou des réseaux sociaux. Les enfants doivent être photographiés de préférence en groupe. Leurs noms doivent être modifiés dans les communiqués de presse, et toute référence géographique spécifique doit être supprimée. La communication concernant les enfants doit présenter des images qui préservent leur dignité, qui soient décentes et respectueuses et qui n'exploitent pas leur situation. L'organisation a pour principe de ne pas montrer le visage des enfants.

q) Expliquer aux enfants quels sont leurs droits et les canaux de signalement sécurisés en cas de soupçons ou de cas avérés de violence.

r) Toute communication avec les enfants doit se faire exclusivement par le biais des canaux institutionnels autorisés. Les contacts privés ou informels avec les personnes prises en charge dans le cadre des projets sont interdits, que ce soit par e-mail, WhatsApp, les réseaux sociaux ou tout autre canal non autorisé par l'organisation. [4]

COMMUNICATION DE LA PSPE

Dans cette rubrique, il convient de définir la stratégie de communication du document de la PSPE, tant en interne qu'en externe de l'espace institutionnel.

Exemple pratique (JMM/CBB) :

La JMM s'engage à mettre en place un plan de communication interne s'adressant aussi bien aux dirigeants qu'aux personnes impliquées directement ou indirectement dans les activités avec les enfants.

La Politique de sauvegarde et de protection de l'enfance (PSPI) de laa Junta des Missions Mondiales (JMM) doit être largement diffusée sur tous ses canaux de communication, tant au sein de l'institution qu'à l'extérieur, afin d'atteindre le plus large public

possible. Pour cela, il est essentiel d'investir dans la production et la diffusion de supports multiformats. Tous les supports produits doivent arborer l'identité visuelle spécifique de la PSPI, garantissant ainsi une communication visuellement cohérente et facilement reconnaissable.

Le langage utilisé doit être accessible et adapté au niveau de compréhension des enfants, tout en tenant compte des différents contextes et spécificités, tels que les communautés de sourds, les personnes aveugles, les personnes analphabètes, entre autres. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de développer des versions de la PSPI qui respectent les spécificités de chaque contexte.

Cette communication doit s'effectuer à travers différents langages et supports :

***Numériques :** site web institutionnel, réseaux sociaux, newsletters, podcasts, etc.*

***Visuels :** brochures illustrées, infographies, courtes vidéos, affiches, etc.*

***Écrits :** manuels, guides pratiques, e-mails d'information, bandes dessinées, etc.*

***Orales :** rencontres de promotion missionnaire, ateliers, conférences, etc.*

La PSPI de la JMM doit être impliquée dans le processus de sélection des collaborateurs du siège et des candidats à la carrière missionnaire, qu'il s'agisse d'engagements à long terme ou à durée déterminée, afin que les candidats prennent connaissance de ses lignes directrices et s'engagent à les respecter. [4]

RÉPONSE AUX SOUPÇONS ET DÉNONCIATIONS

En cas de soupçons ou de dénonciations de situations de violence, nous présentons ci-dessous une proposition de protocole d'intervention :

La JMM mettra en œuvre des procédures pour traiter les suspicions, signalements et révélations relatifs à des violences envers les enfants, en garantissant la confidentialité des informations, le respect de la vie privée de l'enfant et le respect des lois en matière de protection des données.

Tous les missionnaires, collaborateurs, bénévoles et partenaires sont tenus de rester vigilants aux signes de violence (physique, psychologique, sexuelle, négligence, cyberharcèlement, exploitation, etc.) et de transmettre toute préoccupation, suspicion ou plainte à ***l'Équipe Technique de Référence pour la Protection de l'Enfant****, désignée par la JMM et placée sous la responsabilité du domaine de la* ***Défense des Droits****.*

Tout signalement de suspicion ou tout cas avéré de violence envers un enfant — qu'il soit formulé oralement ou par écrit, par l'enfant lui-même, par un collaborateur, par un parent ou par un tuteur — doit être consigné dans un document approprié (formulaire de suspicion et de signalement) et transmis immédiatement à ***l'Équipe Technique de Référence pour la Protection de l'Enfant****. Cette équipe prendra les mesures nécessaires conformément à la procédure interne et orientera concernant la transmission aux autorités compétentes.*

Les parents ou tuteurs de l'enfant victime de violence au sein des ministères de la JMM doivent être informés en priorité, sauf lorsque ces derniers sont eux-mêmes suspectés ou désignés comme auteurs par l'enfant ou par des tiers.

Nous croyons et soutenons l'enfant jusqu'à preuve du contraire. L'enfant sera informé, de façon adaptée à son âge et à son degré de compréhension, des étapes suivantes et du soutien qui lui sera apporté.

Toute dénonciation fera l'objet d'une vérification conformément aux procédures et protocoles de la JMM. À l'issue de cette vérification, nous respecterons les dispositions du Statut de l'Enfant et de l'Adolescent pour le traitement des situations au Brésil. Pour les cas relevant des zones d'intervention de la JMM à l'étranger, nous nous conformerons aux lois locales et aux orientations internationales. Dans tous les cas, nous suivrons le déroulement de la procédure et les mesures prises par les autorités compétentes.

La JMM mettra tout en œuvre pour assurer des soins adaptés aux victimes et, le cas échéant, aux auteurs de violences, en favorisant le traitement, la restauration et la guérison. [4]

RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DE RÉFÉRENCE

Le présent article explicite les responsabilités de l'équipe de référence au sein de l'église ou de l'institution, telles que l'introduction de la thématique de la protection, la fourniture d'orientation et de formation, les actions de mise en œuvre, l'orientation destinée à tous, ainsi que la vigilance pour que, en cas de violence, le flux d'orientation nécessaire soit respecté. En outre, cette équipe sera responsable de la manière dont l'institution s'articulera avec d'autres organisations de défense des droits des enfants.

Exemple pratique (JMM/CBB) :

> *Dans le contexte d'une institution de grande envergure telle que laa Junta des Missions Mondiales, une structure plus élargie s'avère nécessaire, en plus de l'équipe de référence. De manière résumée, les responsabilités spécifiques de cette équipe, en plus de celles mentionnées ci-dessus, sont les suivantes :*
>
> *Équipe technique de référence de la PSPE*
>
> *Valide les signalements reçus et veille à la transparence et à l'impartialité des enquêtes.*
>
> *Formule des avis techniques sur les cas internes et des recommandations concernant les signalements externes.*
>
> *Sert d'interface entre les différents niveaux de l'organisation, en garantissant rigueur et impartialité dans les procédures.*
>
> *Assure le lien entre les signalements, les ressources humaines/la direction et le comité consultatif.* [4]

CONFIDENTIALITÉ

Le présent article doit stipuler que l'Église s'engage à maintenir la confidentialité des informations relatives aux dénonciations de soupçons et aux cas confirmés de violence contre l'enfant. Les informations concernant un incident ne doivent être partagées qu'entre les personnes faisant partie de l'équipe responsable de la Sauvegarde et de la Protection de l'Enfant au sein de l'église. C'est l'équipe de Sauvegarde et de Protection de l'Enfant qui décidera qui d'autre devra être informé de l'incident afin de contribuer à la résolution du problème.

Exemple pratique (JMM/CBB) :

Laa Junta des Missions Mondiales réaffirme son engagement envers la confidentialité, l'intégrité et la dignité de tous les enfants concernés par ses programmes et actions.

Toutes les informations relatives aux signalements — qu'il s'agisse de suspicions ou de cas avérés de toute forme de violence — seront traitées avec le plus grand respect, la plus stricte confidentialité et la responsabilité requise. Cet engagement à la confidentialité n'exclut en aucun cas l'obligation de notifier les autorités compétentes, conformément aux lois en vigueur dans chaque pays d'intervention de la JMM.

La JMM veille à ce que ses canaux de signalement restent accessibles, sécurisés et adaptés aux besoins de communication et de compréhension des différents publics, en prévoyant des dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de handicap. Ces canaux comprennent l'accueil en personne, les contacts téléphoniques, la correspondance écrite et les moyens électroniques, et garantissent un traitement éthique, respectueux et inclusif des signalements. [4]

INFORMATION ET REDDITION DE COMPTES

Le présent article établit les procédures de consignation des incidents ou préoccupations, en garantissant que toutes les étapes soient documentées et évaluées. La reddition de comptes assure que l'organisation soit transparente et responsable envers les parties prenantes et les organismes de régulation, en respectant les normes éthiques.

Exemple pratique (JMM/CBB):

Les personnes travaillant directement avec les enfants rendront compte régulièrement, au moyen d'un formulaire spécifique (Annexe H), à la coordination des programmes ou projets, qui consolidera ensuite ces informations pour les rapports globaux.

La reddition de comptes de la PSPE sera assurée de manière transparente et accessible, garantissant le suivi et l'évaluation systématiques des actions.

Le suivi des mesures de la PSPE comprendra des enquêtes vi-

sant à vérifier le respect des normes, leur efficacité et les axes d'amélioration. L'évaluation intégrera des indicateurs tels que : (a) le pourcentage de collaborateurs formés ; (b) le nombre de cas signalés et traités ; (c) le niveau de connaissance de la PSPE par les enfants (évalué au moyen de cercles de discussion ou de formulaires adaptés).

Pour documenter et attester de la reddition de comptes, des rapports d'audit interne seront élaborés, offrant une vision claire de la conformité à la PSPE et de l'efficacité des mesures mises en œuvre. [4]

MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION

Cette section porte sur le processus de mise en pratique de la politique de sauvegarde et de protection, à travers des formations, des orientations et la création de mécanismes de supervision continue. Le suivi garantit que les mesures préventives et réactives soient efficaces et adaptées en fonction des nouvelles besoins qui émergent. La Politique de Sauvegarde et de Protection de l'Enfance doit être révisée régulièrement — au moins tous les trois ans.

Exemple pratique (JMM/CBB) :

Pour garantir la mise en œuvre effective de la Politique de sauvegarde et de protection de l'enfance (PSPE), laa Junta des Missions Mondiales (JMM) mettra en place des mesures institutionnelles et opérationnelles assurant son intégration complète à la culture organisationnelle et aux processus internes dans toutes les zones d'intervention.

***a)** Le domaine de la Défense des Droits sera responsable de la coordination générale de la mise en œuvre de la PSPE au niveau de la gouvernance, en collaboration avec les gestionnaires de programmes (DC et DNA) et avec le conseil consultatif. Au niveau opérationnel, des coordinateurs protection — désignés par les gestionnaires de programmes parmi les missionnaires de leurs zones — joueront le rôle de référents locaux pour l'application de la politique, la sensibilisation des équipes et l'accompagnement des groupes focaux de protection. Toujours au niveau opérationnel, les missionnaires, collaborateurs, bénévoles et groupes focaux seront directement chargés de la mise en œuvre de la PSPE sur le terrain, veillant à ce que ses principes guident toutes*

les activités, projets et relations institutionnelles.

b) *La politique sera intégrée aux plans stratégiques et opérationnels de tous les domaines de l'organisation et sera incluse dans les documents d'accueil destinés aux nouveaux missionnaires, collaborateurs et bénévoles.*

c) *Tous les missionnaires, collaborateurs, bénévoles et partenaires suivront une formation obligatoire, initiale et continue, dispensée selon des méthodologies accessibles et contextualisées, via la plateforme de la WMU ou en présentiel. Une attention particulière sera accordée aux personnes en situation de handicap physique, sensoriel, intellectuel ou en situation atypique. Les modules couvriront la prévention de la violence, la réponse éthique et sécurisée aux incidents, la communication responsable et la création d'environnements sûrs.*

d) *La mise en œuvre impliquera également l'engagement formel de toutes les personnes concernées, matérialisé par la lecture, la compréhension et la signature d'une Déclaration d'engagement envers la PSPE. Par ailleurs, une communication transparente sera assurée avec les parents et les tuteurs légaux des enfants participant aux programmes, afin qu'ils soient informés des principes de la politique et des obligations institutionnelles de la JMM.*

e) *Les partenariats avec des réseaux, agences et organisations partageant l'engagement en faveur de la protection de l'enfance et de l'adolescence seront renforcés, notamment par la participation à des conférences, forums et espaces de collaboration.*

f) *Le suivi de la PSPE sera assuré par le service de la Défense des Droits, en coordination avec les coordinateurs de protection et l'Équipe Technique de Référence, garantissant un processus continu, systématique et transparent. Ce suivi comprendra : des évaluations périodiques, une analyse des risques, le suivi des flux de signalement, des rapports de suivi et l'écoute active des bénéficiaires. Les résultats seront consolidés et présentés à la Direction de la PSPE et au conseil consultatif, assurant la transparence institutionnelle, l'alignement avec les normes internationales de sauvegarde et une responsabilisation effective à tous les niveaux de l'organisation.*

g) *La PSPE sera révisée tous les trois ans, ou chaque fois que*

> *nécessaire, dans le respect des principes de transparence, de responsabilité et d'amélioration continue, et en conformité avec les orientations internationales les plus récentes.* [4]

CONSIDÉRATIONS FINALES

La mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde et de Protection de l'Enfance constitue un pas essentiel et urgent pour garantir un environnement sûr, accueillant et respectueux au sein de notre communauté ecclésiale et de nos institutions. Ce projet n'est pas seulement une réponse aux besoins actuels, mais un engagement continu avec les principes de l'Évangile de Jésus, qui valorise et protège les plus vulnérables d'entre nous.

À travers cette politique, nous cherchons non seulement à prévenir et à combattre la violence, mais aussi à éduquer, former et mobiliser notre leadership, nos membres et nos familles afin que tous deviennent des défenseurs actifs des droits des enfants. Les actions proposées — telles que les formations, les campagnes de sensibilisation et l'établissement de directives claires — renforcent notre engagement en faveur d'une culture de paix, de respect et de justice.

Il est essentiel que chacun comprenne que la protection des enfants est une responsabilité collective et que la réussite de cette politique dépend de la collaboration de tous les acteurs concernés. En nous alignant sur les valeurs du Royaume de Dieu, nous réaffirmons que chaque enfant doit être traité avec dignité, amour et soin, reflétant le cœur même de Jésus.

Que cette politique ne soit pas seulement un document formel, mais une pratique vivante qui transforme notre communauté en un véritable refuge de sécurité et d'accueil pour tous les enfants. Nous resterons fermes dans cet objectif, avec l'engagement de protéger, d'éduquer et d'aimer, comme Jésus nous l'a enseigné.

RÉFÉRENCES

ARIÈS, Philippe. **Historia social de la infancia y de la familia**. Traducción de Dora Flaksman. 2. ed. Río de Janeiro: LTC, 1981.

CANDIEIRO, Terezinha. **Cartilla Mi iglesia, un lugar seguro para los niños**. PEPE Network, 2019. Disponible en: https://missoesmundiais.com.br/quem-somos/salvaguarda-e-protecao-as-infancias>. Acceso el: 25 may. 2026.

CASSIANO, Lissánder. **Con el niño en la cabeza: una nueva mirada a la misión**. Portal Rede Mãos Dadas. Disponible en: https://www.maosdadas.ong.br/com-a-crianca-na-cabeca/>. Acceso el: 25 may. 2026.

JUNTA DE MISIONES MUNDIALES. **Política de Salvaguarda y Protección a las Infancias**. JMM/CBB, 2026. Disponible en: https://missoesmundiais.com.br/quem-somos/salvaguarda-e-protecao-as-infancias>. Acceso el: 25 may. 2026.

KEEPING CHILDREN SAFE. **Estándares Internacionales de Salvaguarda y Protección al Niño Organizacional**. Traducción al portugués, 2025. Disponible en: https://www.keepingchildrensafe.org.uk>. Acceso el: 25 may. 2026.

PROGRAMA CLAVES. **Manual metodológico: Jugando nos fortalecemos para enfrentar situaciones difíciles**. Montevideo: Claves/Juventud para Cristo, [s.d.].

PRIORE, Mary del (Org.). **Historia del niño en Brasil**. 7. ed. São Paulo: Contexto, 2010.

REDE MÃOS DADAS. **Safeguarding Sunday: ¿qué puede aprender la iglesia en Brasil?** Rede Mãos Dadas, 2025. Disponible en: https://www.maosdadas.ong.br/safeguarding-sunday-o-que-a-igreja-no-brasil-pode-aprender/>. Acceso el: 25 may. 2026.

UNICEF. **Convención sobre los derechos del niño**. Disponible en: https://www.unicef.org/brazil/convencao-sobre-os-direitos-da-crianca>. Acceso el: 25 may. 2026.

UNICEF. **Protección de niños y adolescentes contra las violencias**. Disponible en: <https://www.unicef.org/brazil/protecao-de-criancas-e-adolescentes-contra-violencias>. Acceso el: 25 may. 2026.

UNICEF. **Un rostro familiar: La violencia en la vida de niños y adolescentes**. Nueva York: UNICEF, 2017. Disponible en: https://prceu.usp.br/repositorio/um-rosto-familiar-a-violencia-na-vida-de-criancas-e-adolescentes/>. Acceso el: 25 may. 2026.